

AIDE-MÉMOIRE FIV (fécondation *in vitro*)

Dépliant d'informations destiné à la clientèle



À la suite de votre rendez-vous médical, une fécondation *in vitro* (FIV) a été prescrite pour vous. Même si l'infirmière ayant fait votre suivi vous a donné les détails concernant votre situation spécifique, veuillez prendre le temps de bien lire ce qui suit. La procédure pour la prise de rendez-vous figure à la dernière page.

Veuillez noter qu'il est obligatoire d'avoir les résultats de tous les tests/examens demandés avant de nous appeler pour débiter votre cycle.

Il pourrait y avoir un délai variable avant que vous puissiez procéder à votre cycle de FIV.

Tous les tests demandés doivent être complétés et valides avant de débiter votre protocole de FIV.

Ces tests sont les suivants :

- ▶ Prise de sang : hépatite B et C, VIH et syphilis pour les deux partenaires
- ▶ Culture gonorrhée/chlamydia pour la personne qui fera la FIV
(les résultats sont valides pour 18 mois, après vous devez les refaire)
- ▶ Test Pap (valide 3 ans)

Si vous devez rencontrer des spécialistes, ils devront aussi avoir donné leur accord pour débiter (p. ex., généticien, immunologue, psychologue...)

Que faire pour vérifier si vous êtes admissible au programme de procréation médicalement assistée de la RAMQ ?

Veuillez vous référer à l'infirmière de la clinique ou au site de la RAMQ

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/perinatalite/procreation-medicalement-assistee>

Pour avoir accès à la gratuité, vous devez le plus tôt possible :

- Lire et signer les formulaires d'engagement pour la couverture RAMQ si applicable (selon les conditions du programme RAMQ).
- Envoyer ensuite les formulaires complétés au cpa.hsj@ssss.gouv.qc.ca (toutes les cases doivent être cochées) le plus rapidement possible afin que nous puissions créer votre projet parental et nous assurer de votre admissibilité au programme.

Que faire si vous n'êtes pas admissible au programme de procréation médicalement assistée de la RAMQ ?

- Veuillez vous référer à l'infirmière qui sera en mesure de vous donner les coûts des traitements qui vous sont recommandés.
- Ces frais doivent être acquittés lors de la première échographie en un seul versement. Toutes méthodes de paiement sont acceptées.

À faire AVANT votre premier rendez-vous pour votre cycle de FIV

- Lire la brochure Informations sur la fécondation *in vitro* (FIV) qui vous a été remise.
- Les deux conjoints doivent lire et signer les consentements (qui vous ont déjà été envoyés par courriel ou remis par l'infirmière) et les apporter sans faute au 1er rendez-vous. Si vous ne les avez pas apportés, votre cycle de FIV sera annulé et remis selon les places disponibles.

Important

Regardez les vidéos sur la médication prescrite sur le site du CPA en écrivant dans votre moteur de recherche : CPA médicaments Sainte-Justine.

Si vous avez des questions à la suite du visionnement, vous pourrez en discuter avec l'infirmière lors de votre premier rendez-vous.

CHU Sainte-Justine

3175, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Montréal (Québec) H3T 1C5

Téléphone : 514 345-4931

chusj.org

Pour commencer votre cycle de FIV

Le premier jour de vos règles abondantes, appelez le 514-345-4931, poste 6162, et laissez un message clair qui indique votre nom, votre numéro de dossier et votre numéro de téléphone. Confirmez également que vous êtes à votre « JOUR 1 » pour commencer une FIV. Nous vous rappellerons dans un délai de 24 à 36 heures pour vous offrir un rendez-vous d'échographie (à votre jour 2 ou 3).

Le jour de votre premier rendez-vous pour l'échographie (FIV) :

- Rendez-vous d'échographie avec le médecin : pour ce type d'examen, vous devez vider votre vessie juste avant votre rendez-vous.
- Rendez-vous avec l'infirmière : il a pour but de valider votre compréhension sur la technique d'injection de la médication et l'explication du calendrier de traitement.
- N'oubliez pas d'apporter vos consentements et vos formulaires d'engagements remplis et signés.
- Prévoyez une durée approximative de deux heures pour ce premier rendez-vous.

Si vous utilisez un don de gamète, veuillez noter que lors de la naissance de votre enfant vous devez compléter un formulaire pour le registre de connaissance des origines. Pour plus d'explication, veuillez vous référer au code QR.



Rédaction :

Créé par Équipe CPA

Révision :

Équipe CPA et Véronique Pelchat, CSI | Suzanne Provencher, Inf clin., juin 2017
Anne Marie Morand, CSI, août 2013

Validation :

Comité des documents destinés à la clientèle

Impression :

Imprimerie du CHU Sainte-Justine, ©CHU Sainte-Justine
F-1422 GRM 30007055 (rév. 10-2025)